



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service Qualité de l'Alimentation**

**Le préfet de Saône et Loire
à
Mesdames et Messieurs les maires
des communes de Saône-et-Loire**

Mâcon, le 02 mai 2023

Objet : Prévention de l'Influenza aviaire – baisse du niveau de risque.

2 PJ : Carte et liste des communes en ZRP

Madame, Monsieur le Maire,

Considérant l'évolution favorable de l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène en France, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a pris la décision, par arrêté du 26/04/2023 publié au journal officiel du 29/04/2023, d'abaisser le niveau de risque vis à vis de l'influenza aviaire de 'élevé' à 'modéré' sur l'ensemble du territoire national.

Cette diminution du niveau de risque entraîne la levée des mesures de protection renforcées dans le département, **à l'exclusion des communes situées dans les zones à risque dites 'Zones à Risque Particulier', situées essentiellement dans les vallées de la Saône et de la Seille**, dont la liste est jointe au présent courrier.

Ainsi, dans les communes situées en ZRP, continuent à s'appliquer sans modification :

- L'obligation de claustration des volailles ou de mise à l'abri sur parcours réduit ;
- L'interdiction de l'organisation de rassemblements d'oiseaux, dont les marchés.

Des dérogations sont possibles sur autorisation préfectorale.

J'attire votre attention sur le fait qu'aucune dérogation ne peut être accordée à l'obligation de claustration ou de mise sous filet des volailles dans les exploitations non-commerciales (basses-cours privées).

Cité administrative – 24 Boulevard Henri Dunant
BP 22 017 – 71 020 MÂCON Cedex 9
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Tél : 03.85.22.57.00
Mél : ddpp@saone-et-loire.gouv.fr

Dans les communes qui ne sont pas en ZRP :

- La claustration des volailles ou leur mise à l'abri sur parcours réduit ne sont plus obligatoires ;
- Les marchés, concours, expositions réunissant des oiseaux sont de nouveau autorisés, mais ils ne peuvent accueillir d'oiseaux provenant de ZRP. Des dérogations sont possibles sur autorisation préfectorale.

Les services de la direction départementale de la protection des populations restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire de nature à vous faciliter la mise en place de ces mesures de restriction.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

Le Préfet



Yves SEGUY

Copie à :

- Messieurs les sous préfets du département
- Monsieur le directeur de la DDT

Cité administrative – 24 Boulevard Henri Dunant
BP 22 017 – 71 020 MÂCON Cedex 9
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Tél : 03.85.22.57.00
Mél : ddpp@saone-et-loire.gouv.fr

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-dessus